

# LA CONDUITE SUPERVISÉE

Pour s'inscrire à la conduite supervisée il faut :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

## Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

**Après la phase de formation initiale, le candidat doit :**

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.


**Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :**

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

.../...

 Agence LA CÔTE ST ANDRÉ

34 rue des Cordiers  
38260 LA CÔTE ST ANDRÉ

 04.74.20.52.11


[www.ag-conduite.com](http://www.ag-conduite.com)

SIRET : 75388734800021 - 75388734800039

N° Agrément :  
E1703800250 E 2103800150

 Agence CHAMPIER

941 route des Alpes  
38260 CHAMPIER

 04.74.54.52.95

## Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

## Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit:

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

## Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

## À savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".

# LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

## Comment ça marche

La conduite accompagnée, appelé aussi apprentissage anticipé (AAC) est un dispositif qui vous offre une préparation à l'examen du permis de conduire. La pratique au volant vous avantage car cela augmente votre assurance auto. Pour s'exécuter sur cette pratique, vous devez entre temps être préparé.

### Le passage du code de la route

Premièrement, vous devrez passer l'examen théorique du code de la route. Cette étape est obligatoire, vous devez connaître les codes de la route par cœur car cela minimise les risques d'accidents. Votre apprentissage sera suivi d'un examen pour pouvoir évaluer vos compétences à reconnaître les signalisations présent sur chaque coin de rue.

Deuxièmement, vous devriez avoir en votre possession un déroulé de formation. Ce dernier est une fiche de mémorisation sur laquelle sont marquées les choses que vous devriez savoir et retenir tout au long de votre formation donc elle doit être présente durant tout votre parcours. Il vous faut aussi un moniteur qui doit être diplômé d BEPECASER. Cette personne doit être titulaire d'un permis B (permis en cours de validité) mais aussi titulaire brevet de collègue. Vous devez vous rendre en auto-école avec votre moniteur. Ce dernier doit suivre pas à pas votre progression dans la conduite au volant.

### Rouler avec votre accompagnateur durant 1000km

Ensuite, vous devez effectuer un premier rendez-vous qui consiste à effectuer en minimum une distance d'au moins 1000 km avec votre accompagnateur. Ce rendez-vous a pour but de faire une première évaluation globale de votre conduite. Ce premier rendez-vous est réalisé entre quatre et six mois après la formation initiale.

Quatrièmement, il y a le second rendez-vous qui s'effectue généralement deux mois avant la fin de la conduite accompagnée. Ce dernier consiste à réaliser une distance d'au moins 3000 km toujours sous la surveillance de l'accompagnateur. Ce second a comme but de faire une dernière avant le passage à l'examen pratique qui est obligatoire à la fin de la conduite accompagnée.

.../...

## Prise de rendez-vous avec votre auto-école

Ces deux rendez-vous sont tout à fait obligatoires pour tout candidat voulant passer l'AAC. En cas de doute sur votre conduite, les enseignants ont le droit de vous suggérer un autre rendez-vous supplémentaire. Vos évaluations et progrès seront notés sur votre « livret d'apprentissage » afin de confirmer votre aptitude à conduire. Il faut souligner que le port de ce livret est obligatoire lors des conduites accompagnées car sans lui vous serez pénalisé par les forces de l'ordre s'ils font une contrôle. Il faut aussi insister sur la mise en place d'une plaque indiquant « conduite accompagnée » à l'arrière de la voiture.

## Passage de l'examen pratique

A la fin de votre formation en conduite accompagnée, vous serez soumis à un examen pratique sur laquelle vous serez jugé sur votre droiture, sur le respect des codes de la route, sur les gestuelles à exécuté pendant une conduite mais surtout vous serez noté sur votre aptitude et capacité à conduire. Il est évident que votre livret d'accompagnement doit être présent pendant l'examen pratique.

Plus d'informations sur <http://www.conduite-aac.com>



**Agence LA CÔTE ST ANDRÉ**

34 rue des Cordiers  
38260 LA CÔTE ST ANDRÉ



04.74.20.52.11

[www.ag-conduite.com](http://www.ag-conduite.com)

SIRET : 75388734800021 - 75388734800039

N° Agrément :  
E1703800250 E 2103800150



**Agence CHAMPIER**

941 route des Alpes  
38260 CHAMPIER



04.74.54.52.95